



**Pôle Ressources
Assemblées**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 17 décembre 2020 (09h30)
La lombardière- Davezieux**

Membres titulaires	: 36
En exercice	: 36
Présents	: 18
Votants	: 24
Convocation et affichage	: 17/12/2020
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christophe DELORD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Virginie FERRAND, Thierry LERMET, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, René SABATIER, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Sylvie BONNET (pouvoir à Sylvette DAVID), François CHAUVIN (pouvoir à Christophe DELORD), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MICHALON), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Simon PLENET), Dominique MAZINGARBE (pouvoir à Laurence DUMAS).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Camille JULLIEN, Richard MOLINA, Ronan PHILIPPE, William PRIOLON, Yves RULLIÈRE, Denis SAUZE.

**BC-2020-472 - RESSOURCES - FINANCES-CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU
NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES- MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La charte jointe en annexe décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques concernant la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Cette charte présente le projet d'implantation des services de la DGFIP jusqu'en 2026 sur le territoire de la communauté d'agglomération. Cette logique de déconcentration et de regroupement de services à l'échelle des bassins intercommunaux devrait ainsi générer la création de 17 emplois au sein de l'agglomération.

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques. Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les services des impôts des

particuliers et pour les recettes locales) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les MSAP et les Établissements France Services, ou des accueils en Mairie. Cela permettra d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les animateurs polyvalents des établissements France Services seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit aussi permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles. A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans le Service de Gestion Comptable d'Annonay (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement. Ce SGC sera compétent pour l'ensemble des budgets des collectivités locales du ressort territorial de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, de la communauté d'agglomération Arche Agglo, de la communauté de communes du val D'ay, et de la communauté de communes Pays de Lamastre. Le SGC sera également compétent pour l'ensemble des EPS du Nord Ardèche.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

Il est proposé de ratifier la charte d'engagements réciproques conclue entre la Direction Départementale des Finances publiques de l'Ardèche, la Préfecture de l'Ardèche, la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo et la Mairie d'Annonay.

Dans ce cadre le conseiller aux décideurs locaux sera installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo. Le conseiller positionné auprès de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo sera aussi compétent pour la Communauté de Communes Monts du Pilat.

VU la délibération CC-2020-168 Délégations de pouvoir au bureau et au Président datée du 9 juillet 2020

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'adoption de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des finances publiques

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution

de la charte, notamment pour la mise à disposition de locaux à destination des services de la DDFIP Ardèche sur le territoire d'Annonay

Fait à Davézieux le : 18/12/20
Affiché le : 22/12/20
Transmis en sous-préfecture le : 21/12/20
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20201217-19530A-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET



Direction
Départementale
des Finances Publiques
de l'Ardèche



Préfecture de
l'Ardèche



Communauté
d'Agglomération
Annonay Rhône Agglo



Mairie de Annonay

CHARTRE D'ENGAGEMENTS DU NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit **le nouveau réseau de proximité des finances publiques concernant la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo**, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Enfin, elle indique les modalités de gouvernance de cette présence territoriale.

1 – Présentation générale du nouveau réseau de proximité des finances publiques de l'Ardèche





A l'horizon 2023, la Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche sera présente dans **37 communes, soit 21 de plus qu'en 2019**.

La diversité des services traduit la diversité des missions qu'exercera la DGFIP pour ses usagers, particuliers, entreprises, collectivités locales et établissements de santé.

Elle comprendra ainsi :

- des services de direction, chargés notamment de l'animation du réseau départemental des finances publiques ;
- des services chargés des opérations de contrôle fiscal ;
- des services fiscaux et des accueils de proximité, plus directement en relation avec les usagers ;
- des services de gestion comptable et des conseillers aux décideurs locaux, qui réalisent les opérations comptables et financières des collectivités locales et les conseillent.

1.1- Liste des implantations des services des finances publiques à l'horizon 2022-2023 concernant la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo.

Légende carte			Communes d'implantation
Icône	Libellé		
	Services fiscaux	Service des impôts des particuliers	Tournon, antenne Annonay
		Service des impôts des entreprises	Annonay
		Service de la publicité foncière	Privas
	Accueils de proximité	Établissements France Services	Serrières
	Services de gestion comptable	Service de gestion comptable	Annonay
	Conseillers aux décideurs locaux		Annonay (partage de compétences du conseiller entre la CA Annonay Rhône Agglo et la CC des Monts du Pilat)

L'implantation « cible » des services des finances publiques est reprise dans la carte figurant en annexe 1.

2 – Le réseau de proximité des finances publique au service des usagers

2.1– Les modalités de présence

En plus des services en ligne et des accueils téléphoniques, les usagers pourront s'adresser à des accueils physiques.

Les usagers pourront ainsi effectuer leurs démarches dans les services propres de la DGFIP (pour les impôts, services des impôts des particuliers ; pour les recettes locales, services de gestion comptable, ces deux services assurant un accueil de proximité sur toutes les questions des usagers qui concernent la DGFIP) et dans les accueils de proximité implantés dans le département, notamment les MSAP et les Établissements France Services ou des accueils en Mairie.

Cela permettra d'apporter un service là où la DGFIP n'est plus présente depuis longtemps ou n'a même jamais été présente, en lien notamment avec les autres services publics présents sur le territoire concerné.

Les animateurs polyvalents des établissements France Services seront formés par la DGFIP sur les sujets de sa compétence. Ils pourront s'appuyer sur un réseau de référents dans les services spécialisés de la DGFIP qu'ils solliciteront en tant que de besoin. Dans ce cadre, les agents de la Direction Départementale des finances publiques assureront des permanences et/ou des accueils en visio-conférences. Ces prestations seront assurées dans le cadre de l'accueil personnalisé sur rendez-vous afin d'optimiser - au profit des usagers - la présence des agents de la DGFIP. Les visio-conférences permettront de contacter directement la personne en charge du dossier fiscal du contribuable dans le SIP territorialement compétent (Tournon, antenne Annonay).

L'accès à ces services sera possible aux créneaux et plages horaires indiqués en annexe 2.

Enfin, les usagers auront la possibilité de régler les créances publiques chez les buralistes qui offriront le service d'encaissement en numéraire et par carte bancaire pour tous les types de produits encaissables dans les centres des finances publiques (impôts, amendes, produits des collectivités locales ou établissements publics de santé).

2.2 – L'offre de service aux usagers dans les accueils de proximité

Dans l'ensemble de ces points de contact seront proposés les services qui correspondent aux principales situations pour lesquelles les usagers entrent en contact avec les services des finances publiques :

- 1- Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2- Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3- Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4- Gérer son prélèvement à la source
- 5- Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6- Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7- Faire une réclamation contentieuse
- 8- Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 9- Payer (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- 10- Acheter des timbres fiscaux
- 11- Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 12- Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours

13- Obtenir un bordereau de situation

14- Obtenir des informations sur la procédure de surendettement :

Ces démarches sont réalisées avec l'accord et en présence de l'utilisateur concerné.

Les entreprises continueront à être gérées et renseignées par les services des impôts des entreprises de Annonay.

2.3 – La contribution de la DGFIP au fonctionnement des accueils de proximité

La DGFIP contribue au financement des Établissements France services selon des modalités définies au plan national.

3 – Le réseau de proximité des finances publiques au service des collectivités locales

3.1– Les modalités de présence

Le déploiement du nouveau réseau de proximité doit permettre d'améliorer les prestations offertes en matière de gestion financière et comptable des collectivités locales et de conseil aux élus, notamment pour les collectivités les plus petites ou les plus fragiles.

A cet effet, les missions réglementaires dévolues aux comptables publics (paiement des dépenses, encaissement des recettes, tenue de la comptabilité) seront regroupées dans le Service de Gestion Comptable de Annonay (SGC), ce qui permettra de gagner en efficacité, notamment en termes de délais de paiement. Ce SGC sera compétent pour l'ensemble des budgets des collectivités locales du ressort territorial de la CA Annonay Rhône Agglo, de la CA Arche Agglo, de la CC du val D'ay, et de la CC Pays de Lamastre. Le SGC sera également compétent pour l'ensemble des EPS du Nord Ardèche.

Parallèlement, des cadres possédant un haut niveau d'expertise seront exclusivement affectés à la mission de conseil auprès des collectivités locales. Ils seront installés dans les territoires au plus près des élus et des ordonnateurs.

> s'agissant du service de gestion comptable : le SGC de Annonay sera ouvert aux usagers (cf points 2.1 et 2.2) et au personnel des collectivités locales.

> s'agissant du conseiller aux décideurs locaux :

La fonction de conseiller est exclusive de toute autre. Le conseiller devra disposer d'un bureau situé sur le territoire d'une de ses collectivités de rattachement, de préférence dans les locaux même de la collectivité (mairie ou maison intercommunale), si cette dernière l'accepte, sans autre condition que de mettre un poste de travail à disposition du conseiller. Ce conseiller sera installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo. Le conseiller positionné auprès de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo sera aussi compétent pour la Communauté de Communes Monts du Pilat.

3.2 L'offre de services aux collectivités locales

Le conseiller aux décideurs locaux (CDL) travaillera en étroite coordination avec le SGC de Annonay et pourra aussi mobiliser plus facilement tout le panel de compétence et d'expertise de la DGFIP.

La mission du conseiller aux décideurs locaux s'articule autour de trois grands axes :

a) Une mission de conseil régulière :

- appui à l'élaboration des budgets, primitifs ou modificatifs, ainsi que soutien à la clôture des comptes de gestion;
- en matière de fiscalité directe locale : soutien méthodologique en amont des délibérations (vote des taux, abattements et exonérations facultatifs) et aide à la valorisation des bases fiscales ;
- transmission régulière d'analyses rétrospectives simplifiées et commentaires du tableau de bord financier issu de l'application Delphes;
- aide au dénouement d'opérations comptables complexes (sans interférer sur la gestion comptable);
- pédagogie sur la réglementation pour comprendre des points de blocage afin de pouvoir renouer le dialogue en cas de désaccord sur un rejet de mandat par exemple, ou d'incompréhension sur une imputation comptable;
- en matière de qualité comptable et de contrôle interne : participation aux travaux de restitution des résultats du contrôle hiérarchisé des dépenses, de l'indice de qualité des comptes locaux ;
- en matière de recouvrement des produits locaux en lien avec le SGC: appui à la mise en place d'autorisations générales de poursuites et à la constitution de provisions pour créances douteuses;
- en matière de fiscalité commerciale : sensibilisation de premier niveau sur les règles applicables dans ce domaine aux interventions des collectivités locales et accompagnement des collectivités locales sur les projets envisagés (activités industrielles et commerciales, lotissements, rappel de l'intérêt des rescrits...);
- conseil et expertise en matière de dépenses éligibles au FCTVA, appui à des demandes de subventions.

b) Une mission de conseil thématique ciblée en fonction de l'actualité des réformes et de leur enjeu pour ses interlocuteurs :

Le CDL aura un rôle central d'information et d'explication sur des chantiers majeurs tels que la réforme de la fiscalité directe locale, le compte financier unique, la mise en place d'organisations mutualisées (contrôle allégé en partenariat ou service facturier), l'automatisation du FCTVA ou les divers sujets liés à la dématérialisation (dématérialisation comptable, mise en œuvre du décret du 1er août 2018 relatif à obligation d'offre de moyen de paiement dématérialisé...) en lien avec les directions.

Il pourra aussi assurer l'accompagnement des opérations de réorganisation des collectivités locales (fusion de collectivités) et transferts de compétences entre collectivités locales en lien étroit avec le Département secteur public local de la direction départementale.

c) Une mission de conseil personnalisée, en fonction des besoins des collectivités :

Le CDL sera en mesure de produire des prestations pour répondre à des demandes spécifiques des collectivités.

Il sera par exemple le point d'entrée pour toute demande d'analyse financière et pourra lui-même proposer spontanément une analyse financière prospective pour expertiser la solidité financière et la faisabilité de tout projet dont la DGFIP aurait connaissance. Il devra, à ce titre, avoir une démarche pro active à l'égard des élus afin d'anticiper les besoins de conseil des collectivités locales au regard de leurs projets.

Le CDL jouera aussi un rôle d'alerte auprès des collectivités à partir de l'analyse des principaux ratios d'équilibre financier.

Il pourra également assurer la nouvelle mission de présentation des comptes validée par le comité national de fiabilité des comptes locaux, c'est-à-dire commenter les états financiers du compte de gestion puis les états comptables du CFU devant l'assemblée et/ ou la commission des finances de la collectivité.

Pour l'ensemble des missions, le CDL pourra bénéficier de l'appui ou de l'assistance du SGC, de la direction départementale ou régionale des finances publiques (notamment chargés de mission analyse financière, SFDL), au niveau régional, de la mission régionale de conseil aux décideurs publics et, par l'intermédiaire de sa direction, de l'appui des structures nationales d'appui de la DGFIP.

4 – Modalités de gouvernance et d'évaluation de la présence territoriale

La présente charte entérine **jusqu'en 2026** la carte des implantations de la DGFIP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo. Elle ne pourra être modifiée durant cette période, sous réserve de possibles ajustements dans le réseau des accueils de proximité et des conseillers aux décideurs locaux.

A cet égard, le réseau précité fera l'objet d'une analyse qualitative et quantitative annuelle partagée par les signataires. Cette analyse intégrera notamment la fréquentation des accueils de proximité assurés par la DGFIP ainsi que le portefeuille de compétence des conseillers aux décideurs locaux. Sur cette base, des ajustements pourront être apportés.

La mise en œuvre de la présente charte fait l'objet d'un suivi annuel dans le cadre d'un comité de suivi présidé par le directeur départemental des finances publiques de l'Ardèche. Il sera composé d'un représentant de la DDFIP, du sous-préfet de Tournon sur Rhône, du président de la Communauté d'Agglomération et de deux maires désignés par ce dernier. Les travaux de ce comité alimenteront ceux du comité de suivi départemental.

Ce comité suit la mise en œuvre de la cartographie cible des lieux d'accueil et examine les données quantitatives et qualitatives en matière d'accueil sur la base d'indicateurs établis par la DDFIP (chiffres de fréquentation des accueils en mairie assurés par la DGFIP, des permanences et des rendez-vous proposés par la DDFIP dans les Établissements France services). Il est consulté sur les évolutions éventuelles d'implantation et sur les périodicités d'ouverture des lieux d'accueil selon leur fréquentation effective.

Le comité examine également les indicateurs de qualité de service des services de gestion comptable des collectivités locales. Enfin, il propose, le cas échéant, des ajustements du « portefeuille » de collectivités relevant des conseillers aux décideurs locaux de façon à assurer un bon équilibre de la charge de travail des conseillers.

Au plan départemental, ce comité est composé de 13 membres (en sus des organisations syndicales représentatives de la DDFIP) dont 2 représentants de la DDFIP de l'Ardèche, un représentant du préfet, 4 maires désignés par l'association des maires de France du département de 4 maires désignés par l'association des maires ruraux du département de l'Ardèche et 2 conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental de l'Ardèche.

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques de l'Ardèche à l'horizon 2022-2023

Annexe 2 : créneaux et plages horaires d'accès aux services pour les usagers

Annexe 3 : cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Fait à Privas, le

Le Directeur départemental
des finances publiques de
l'Ardèche

Le Préfet de l'Ardèche

Le Président de la
Communauté
d'Agglomération Annonay
Rhône Agglo

Annexe 1 : carte des implantations des services des finances publiques de l'Ardèche à l'horizon 2022-2023

Annexe 2 : créneaux et plages horaires d'accès aux services pour les usagers

a) les Services des impôts des particuliers et les Services de gestion comptable

Service	Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public	Plage horaire d'ouverture
SGC Annonay	Annonay	Détermination ultérieure	Détermination ultérieure
SIE Annonay	Annonay	Du lundi au jeudi Vendredi	8h30-12h 13h30-16h 8h30-12h 13h30-15h Uniquement sur rendez-vous tous les jours
SIP Tournon	Tournon, antenne Annonay	Lundi au vendredi Lundi après-midi sur RDV Vendredi après-midi sur RV Mercredi Fermeture mardi, jeudi après-midi	8h30 -12h 13h30 - 16h 13h30 - 15h 13h30 - 16h

b) les Établissements France Services

Commune d'implantation	Jours d'ouverture au public
Serrières	Détermination ultérieure dans le cadre de la labellisation

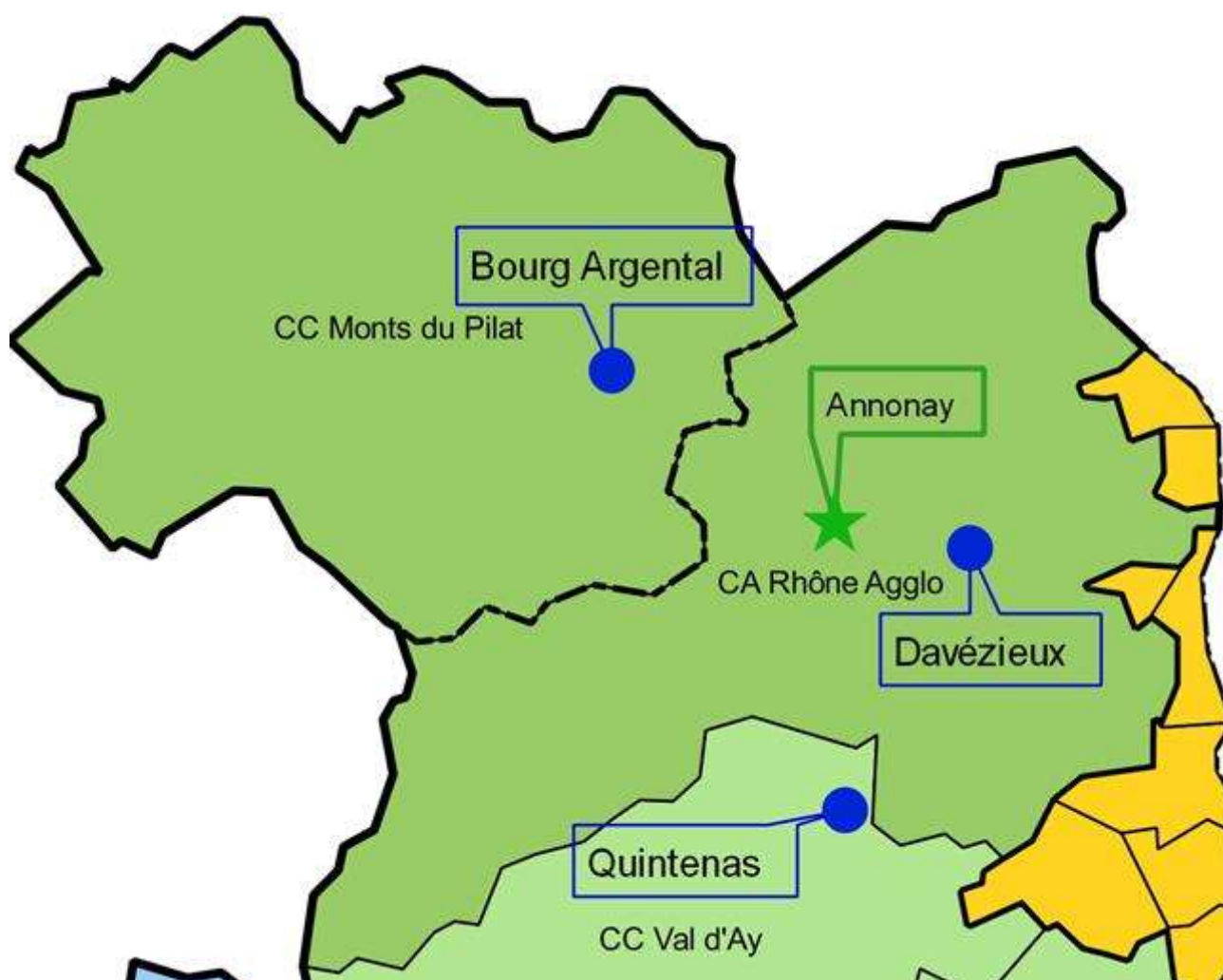
Annexe 2 Bis – Cartographie SGC Annonay

* Liste des collectivités de la CC des Monts du Pilat rejoignant le SGC d'Annonay en cours de finalisation.

Annexe 3 : cartographie des conseillers aux décideurs locaux

Conseiller	Collectivités rattachées	Commune de localisation du bureau	Nom et commune d'implantation du SGC « partenaire »
Annonay	CA ANNONAY RHÔNE AGGLO CC MONTS DU PILAT	. Annonay . Bourg-Argental*	SGC Annonay

* le conseiller pourra passer des demi-journées dans le SGC partenaire, à la direction départementale ou régionale ou en déplacement auprès des collectivités de son portefeuille.



*Liste définitive des communes rejoignant le SGC d'Annonay en cours de finalisation

Annexe 3 Bis : cartographie des CDL sur le ressort territorial du SGC Annonay

